

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT
ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
PLACE DE LA BAIE
PA/2020/07/45

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière

VU la demande Monsieur METRIAU, organisateur d'événements au service des territoires, en vue de l'organisation d'une foire aux antiquités et brocante sur la partie Est de la place de la Baie vendredi 07 août 2020 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette organisation nécessite une réglementation du stationnement ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules est formellement interdit sur la partie Est de la place de la Baie (côté colonnes semi-enterrées) le vendredi 07 août 2020 de 06h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les services de la Mairie.

ARTICLE 3 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 –

- M. le Directeur Général des Services de la Commune de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Forêt Fouesnant, le 21 juillet 2020

Le Maire,
Daniel GOYAT

